

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-26/2024**

**Date de convocation : 3 mai 2024**

**Date d'affichage : 3 mai 2024**

**Objet : Conclusion d'une convention d'entente communale avec Saint Paul lès Romans pour l'achat, la gestion et le prêt de barrières et de grilles d'exposition**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mai à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON**

**Absents, excusés : Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Frédéric BERNE - Virginie TARDY**

**Procurations : Sébastien CARMET à Ghislaine BARTHELON, Virginie TARDY à Annabelle MORILLAS, Séverine CAPOGNA à Carole MOTTUEL**

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Saint Paul-lès-Romans,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe, Peyrins, St Paul Lès Romans, Chatillon saint Jean, Geysans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse. Cette entente intercommunale permettra l'achat, la gestion et le prêt, entre les communes, de matériels logistiques pour les manifestations communales (barrières et grilles d'exposition).

Il est précisé que :

- La commune de Saint Paul lès Romans s'occupe de l'acquisition et de la gestion du prêt (réservation, prêt du matériel) du matériel concerné.
- Le matériel est composé de :
  - o 1 Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée FB-330-HG et 1 lot de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux (déjà acheté et prêtée précédemment)
  - o Reste à acquérir :
    - 1 Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée GV-990-VP
    - 1 Lot de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux
    - 1 Lot de 50 grilles d'expositions avec piétements. (Ajout)
- Modalités de financement des ajouts de matériels : 2/3 pour les communes de Génissieux , Mours , Peyrins et St Paul et 1/3 pour Chatillon , Geysans , Parnans, Triors, Montmiral , St Bardoux et St Michel, soit :
  - o Le montant de l'acquisition se chiffre à 12 100 euros HT ;
  - o Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours rembourseront un montant de 1975 euros à la commune de Saint Paul.
  - o Les communes de Chatillon, Parnans, Geysans, Montmiral, St Bardoux, St Michel et Triors rembourseront un montant de 600 euros à la commune de Saint Paul.

L'exécution de la convention entrera en vigueur le 01 mai 2024 après recensement des besoins d'utilisations et signatures des parties prenantes de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 026-212603195-20240507-D26\_2024-DE

**ACCEPTER** de s'engager dans une entente intercommunale avec la commune de Saint Paul lès Romans pour l'achat, la gestion et le prêt de grilles d'exposition et de barrières de police.

**VALIDE** la convention de partenariat ci-annexée avec les communes concernées.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'entente communale avec Saint Paul lès Romans et les communes partenaires.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 13 mai 2024**

**Le Maire**

  
**Pierre COLOMB**



## CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

**ENTRE LES COMMUNES DE GENISSIEUX, PEYRINS, MOURS SAINT EUSEBE, SAINT PAUL LES ROMANS, CHATILLON SAINT JEAN, PARNANS, GEYSSANS, SAINT BARDOUX, SAINT MICHEL SUR SAVASSE, MONTMIRAL et TRIORS.**

**REGIE PAR LES ARTICLES L5221-1 ET 5221-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Entre

La commune de Saint Paul Lès Romans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024;

Et

La commune de Génissieux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Peyrins représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Mours St Eusèbe représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Chatillon Saint Jean représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Parnans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Geyssans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Saint Bardoux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Saint Michel Sur Savasse représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Montmiral représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Triors représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de soutien des manifestations culturelles et sportives locales, les communes de Génissieux, Peyrins, Mours Saint Eusèbe, Saint Paul Lès Romans, Chatillon Saint jean, Parnans, Geyssans, Saint Bardoux, Saint Michel Sur Savasse, Montmiral et Triors ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser l'acquisition, la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique (remorques et barrières) pour les manifestations organisées dans leurs communes respectives.

Pour ce faire, les communes conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Les ententes reposent sur le principe du volontariat entre collectivités locales. Le mécanisme est relativement souple puisqu'il permet la constitution d'ententes entre différents types de collectivités. Une représentation égalitaire est assurée à chaque membre. La loi n'imposant pas de règles particulières concernant le fonctionnement des ententes, il convient d'appliquer les règles relatives à la tenue des séances d'un conseil municipal.

## **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

Les communes signataires de la convention s'engagent à réaliser l'acquisition, la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique (remorques, grilles d'expositions et barrières) pour les manifestations organisées dans leurs communes respectives.

## **ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU MATERIEL GERE PAR L'ENTENTE**

- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée FB-330-HG
- Remorques plateau de construction La Mandrinoise immatriculée GV-990-VP (ajout)
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux (Ajout)
- Lots de 50 grilles d'expositions avec piétements. (Ajout)

## **ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA COMMUNE GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE**

La commune gestionnaire de l'entente sera la commune de Saint Paul Lès Romans.

Le lieu de stockage du matériel est situé à l'atelier municipal de la commune de Saint Paul Lès Romans situé place de la Tuilerie.

Les conditions d'enlèvement et de retour du matériel sont précisées en annexe 1 de la présente.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES AJOUTS DU MATERIEL LOGISTIQUE**

2/3 pour les communes de Génissieux , Mours , Peyrins et St Paul et 1/3 pour Chatillon , Geysans , Parnans, Triors, Montmiral , St Bardoux et St Michel.

Le FCTVA sera déduit du calcul. La commune gestionnaire prendra en charge l'assurance et sera propriétaire du matériel.

Le montant de l'acquisition se chiffre à **12 100 euros HT** ;

Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours rembourseront chacun un montant de **1975 euros** à la commune de Saint Paul.

Les communes de Chatillon, Parnans, Geysans, Montmiral, St Bardoux, St Michel et Triors rembourseront chacun un montant de **600 euros** à la commune de Saint Paul.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIETE DU MATERIEL DE L'ENTENTE**

Le matériel sera propriété de la commune gestionnaire.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L'assurance du matériel sera prise en charge par la commune gestionnaire.

En cas de vol ou de détérioration du matériel, l'assurance du gestionnaire sera sollicitée. En cas d'éventuelles franchises, le financement sera supporté selon les mêmes conditions financières que l'acquisition du matériel, à savoir :

2/3 pour les communes de Génissieux , Mours , Peyrins et St Paul et 1/3 pour Chatillon , Geysans , Parnans, Triors, Montmiral , St Bardoux et St Michel..

#### **ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION DE L'ENTENTE**

Lors de l'exécution de la présente convention, Le recensement des besoins pour l'année N+1 se fera au plus tard au 15 novembre de l'année N. La gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans.

Le formulaire de prêt est annexé à la présente.

En cas de réservations multiples sur les mêmes dates, la validation sera proposée à la commune qui s'est positionnée la première.

L'exécution de l'entente n'engendre aucuns frais annexes aux communes lors du prêt du matériel.

#### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet au 01/05/2024 dès qu'elle sera signée par les Maires respectifs de l'ensemble des communes et rendue exécutoire.

La convention à une durée de 6 ans. Elle pourra être renouvelée de façon tacite après réunion de l'ensemble des communes membres et délibération de l'ensemble des conseils municipaux de l'entente.

Si une commune membre souhaite sortir de l'entente, elle devra expressément faire une demande auprès de la commune gestionnaire. Cette dernière réunira l'ensemble des communes qui devront voter et établir un procès-verbal de séance établissant les modalités de sortie de la commune.

Fait en 11 exemplaires, le 04/04/2024

La commune de Génissieux

La commune de Peyrins

La commune de Mours Saint Eusèbe

La commune de St Paul Lès Romans

La commune de Parnans

La commune de Geysans

La commune de Chatillon St Jean

La commune de Triors

La commune de Saint Bardoux

La commune de Saint Michel Sur Savasse

La commune de Montmiral

## ANNEXE 1

### CONDITION DE PRET DU MATERIEL

#### La réservation

Le matériel doit être réservé à la mairie de Saint Paul Lès Romans par mail à l'adresse suivante :

technique@saint-paul-les-romans.fr

La réservation doit se faire au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation. Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel.

Une confirmation écrite d'un élu de st Paul les romans ou du responsable des services techniques, valant acceptation de la commune, sera transmis au bénéficiaire après vérification de la disponibilité du matériel par les services municipaux.

En cas d'annulation de la réservation du matériel, la commune membre de la convention doit prévenir par retour de mail au plus tard 48 heures avant la date de réservation.

La réservation se fera à minima sur une journée lors d'une utilisation en semaine et à minima sur deux jours lors d'une utilisation le weekend.

#### Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel prêté devra être récupéré par la commune ayant obtenu un rendez-vous et une validation de la réservation.

***Lieu de récupération et de dépôt du matériel : Atelier municipal de Saint Paul Lès Romans.***

***L'heure de récupération et de retour au dépôt : 8 h du lundi au vendredi.***

La commune bénéficiaire devra signer un formulaire de prêt lors de l'enlèvement et lors du retour du matériel prêté. Le formulaire sera fourni par le personnel communal. Une copie sera adressée à la commune bénéficiaire lors de l'enlèvement et lors du retour du matériel à l'atelier municipal.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué dans le même état, nettoyé et rendu au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.